

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juin 2026

VISANT À OFFRIR DES RÉPONSES IMMÉDIATES AUX PHÉNOMÈNES TROUBLANT
L'ORDRE PUBLIC, LA SÉCURITÉ ET LA TRANQUILLITÉ DE NOS CONCITOYENS - (N°
2850)

Tombé

N° CL706

AMENDEMENT

présenté par
M. Caure, rapporteur

ARTICLE 16

I. – À la première phrase de l'alinéa 35, supprimer les mots :

« une autorisation, ».

II. – En conséquence, à la même phrase du même alinéa, supprimer les mots :

« d'autorisation, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination légistique.